

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

Date de convocation : 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, JUILLET Janie, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry.

Étaient absents représentés : GINESTET Pierre (procuration à BECO Antoine)

Il est précisé que Pierre GINESTET est présent en visioconférence.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur Stéphane Lesgourgues est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de démission du Conseil Municipal de Mme Martine VALARD-PLANTY, reçu en date du 11 juillet 2022. Le nombre de membres en exercice se porte désormais à 13.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Passage à l'instruction comptable M57 (budget communal) au 01/01/2023
2. Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (126 m à la Bolivaria Circuit Plus Beaux Villages)
3. Adhésion aux services numériques du Centre de Gestion (remplacement de 2 conventions actuelles)
4. Avis adhésion SIAEP Felzins/Lentillac, SIAEP Sud Ségala et communes de Terrou et St-Jean-Lagineste, au Syndicat du Limargue et Ségala
5. Avis modifications statutaires du Syndicat du Limargue et Ségala
6. Demande d'acquisition d'une parcelle sectionale à Pech Fumat- Accord du Conseil Municipal suite à l'accord des électeurs de la Section
7. Informations et questions diverses

1. Passage à l'instruction comptable M57 (budget communal) au 01/01/2023

DE-2022-28

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Cependant, un déploiement anticipé au 01/01/2023 est possible afin de faciliter les opérations de bascule.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 28/06/2022

Après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Loubressac et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2.Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (126 m à la Bolivaria Circuit Plus Beaux Villages)	DE-2022-29
--	-------------------

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

1- Chemin rural d'Aynac à Loubressac -126m (randonnée Nos Plus Beaux Villages)

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3.Adhésion aux services numériques du Centre de Gestion (remplacement de 2 conventions actuelles)	DE-2022-30
--	-------------------

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Antoine BECO, Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre aux besoins de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4. Avis adhésion au Syndicat du Limargue et Ségala du SIAEP Felzins/Lentillac, SIAEP sud et Ségala et des communes de Terrou et St-Jean-Lagineste	DE-2022-31
--	-------------------

Vu la délibération n° 2022-06 du 12 mai 2022 du SIAEP Sud Ségala sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_01 du 28 mars 2022 du SIAEP Felzins Lentillac sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 21-2022 du 27 juin 2022 de la commune de Saint Jean Lagineste sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_019 du 1^{er} juillet 2022 de la commune de Terrou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n° 2022-014 du 02 août 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et de la commune de Terrou au 1^{er} janvier 2023 et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production de la commune de Saint Jean Lagineste au du 1^{er} janvier 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste à compter du 01/01/2023
- charge Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5.Modification statutaire du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

DE-2022-32

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et notamment ses articles 3 (composition), 4 (siège) et 28 (périmètre) modifiés,

Vu la délibération n° 2022-015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 02/08/2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala avec effet au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des articles 3, 4 et 28 des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

6. Demande d'acquisition d'une parcelle sectionale à Pech Fumat. Accord du Conseil Municipal suite à l'accord des électeurs de la section

DE-2022-33

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par Mme Régine DUFAU qui souhaite acquérir la parcelle A 945 d'une superficie de 50 m² à Pech Fumat. Elle propose l'acquisition au prix de 500 € et la prise en charge des frais notariés.

Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur cette demande en date du 22 mars 2022 et Monsieur le Maire a convoqué les électeurs de la section le 1^{er} septembre 2022 pour qu'ils se prononcent sur le sujet.

Ceux-ci ont répondu favorablement à la demande de Mme Dufau à l'unanimité.
Le conseil municipal doit désormais se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De consentir à la vente à Mme DUFAU Régine de la parcelle A945 d'une superficie de 50 m², au prix de 500 €
- Propose que Mme Dufau prendra à sa charge les frais notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un particulier a sollicité la commune pour savoir si elle serait intéressée par l'achat de 3 parcelles de terrain d'une contenance totale de 370 m², en zone N, à coté du point de vue. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Une réunion pour la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations a eu lieu. La commune est peu impactée.
- PLUiH : Un nouveau bureau d'études a été recruté pour poursuivre le travail. Il devra être abouti fin 2023.
- Nouveau cimetière : le CAUE va nous faire une étude d'avant projet pour l'aménagement
- Ecole : la rentrée s'est bien passée autour d'un moment convivial proposé par l'APE. L'école compte à ce jour 28 élèves mais les effectifs seront en baisse l'an prochain... A voir comment faire venir de nouveaux enfants.
- Les animations estivales proposées ont été variées, le bilan est positif
- Présentation du QUIQUOIOU proposé par Cauvaldor le 27 septembre au Presbytère

Le Maire, Antoine BECO



Le Secrétaire de séance, Stéphane LESGOURGUES

Procès verbal approuvé le : 20 octobre 2022

